



DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS
Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

Tél. : 02 72 77 20 90

voirie-espacespublics@choletagglomeration.fr

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(à transmettre à la Ville de Cholet impérativement
10 jours avant le début des travaux)

DEMANDEUR PROFESSIONNEL

Nom de l'entreprise : _____

Nature juridique : Société (Si société, préciser la forme : SA, SARL...)

Entreprise individuelle

Numéro de SIRET (14 caractères) : _____

Code APE : _____

Adresse : _____

CP - VILLE : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Mail : _____

Adresse de facturation : _____

PERMIS DE STATIONNEMENT ET DEPÔTS

pour le compte de M. (Mme) : _____

Adresse travaux / déménagement : _____

Objet des travaux : _____

(Pour toute demande soumise à une **Déclaration Préalable**, merci de fournir une copie de l'autorisation délivrée par la Direction de l'Aménagement de la Ville de Cholet)

Tarifs au 1^{er} janvier 2020

| DÉSIGNATION | SURFACE | PRIX UNITAIRE |
|--|----------------|-----------------------------|
| Forfait minimum ou tarif appliqué au m ² (voir ci-dessous) | m ² | 15,30 € |
| Occupation du domaine public en zone 1 - Centre-Ville (voir plan) | m ² | 1,25 €/m ² /jour |
| Occupation du domaine public en zone 2 | m ² | 0,90 €/m ² /jour |

| | | |
|---|--|-----------------|
| Mise à disposition de panneaux de stationnement interdit pour une entreprise de déménagement (uniquement pour les déménageurs hors département) | <input type="checkbox"/> (merci de cocher la case) | 15,30 € / unité |
|---|--|-----------------|

NATURE DE L'OCCUPATION

- Véhicule/Camion atelier Bétonnière Échafaudage Baraque de chantier
 Camion de déménagement Benne Dépôt matériaux Autres (à préciser)

(NB : Une place de stationnement correspond à 10 m²)

DATE DE DEBUT : _____

DATE DE FIN : _____

Formulaire téléchargeable sur cholet.fr dans la rubrique :
"Pratique" -> "Téléchargement" -> "Aménagement, urbanisme, voiries"

A _____ le _____
(Signature du Pétitionnaire)

Article 441-5 du code pénal
Modifié par Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 - art.3 (V) JORF
22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002

Le fait de procurer frauduleusement à autrui un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise :

1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Soit de manière habituelle ;

3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.